

**POUR INFORMATION**

## QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Programme spécial de coopération technique pour la Colombie**

1. Comme cela avait été annoncé lors de la 295<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2006)<sup>1</sup>, les ressources allouées au Programme spécial de coopération technique pour la Colombie ont été épuisées fin 2005. Au cours de cette même session, il avait également été annoncé que le bureau sous-régional pour les pays andins, en consultation avec le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs de la Colombie, élaborerait quatre propositions de projets de coopération technique. A cet égard, le gouvernement de la Colombie a déclaré qu'il est prêt à faire, au cours des quatre années à venir, une contribution d'un total d'environ 4,3 millions de dollars des Etats-Unis pour financer ces projets, qui représentent une part importante des activités se déroulant dans le cadre de l'«Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie» et qui constituent le Programme national de promotion du travail décent pour la Colombie. Cet accord, qui a été signé par les partenaires sociaux et le gouvernement de la Colombie, a été présenté lors de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006) à la Commission de l'application des normes et il a été soumis au Conseil d'administration lors de sa 297<sup>e</sup> session (novembre 2006)<sup>2</sup>. En outre, le Bureau a pu compter sur une contribution d'un montant de 15 000 dollars des Etats-Unis de la part du Congrès des syndicats du Royaume-Uni, pour appuyer les organisations de travailleurs en Colombie dans le cadre de l'accord tripartite.
2. En vertu de l'«Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie», le gouvernement de la Colombie s'engage, en accord avec le Bureau et avec l'appui des partenaires sociaux, à assurer une présence renouvelée de l'OIT dans le pays par le biais d'une représentation permanente chargée de promouvoir le travail décent et, notamment, de promouvoir et de défendre les droits fondamentaux des travailleurs, de leurs dirigeants syndicaux et de leurs organisations, en ce qui concerne en particulier la vie, la liberté syndicale, la liberté d'association et d'expression, la négociation collective ainsi que la liberté d'entreprendre pour les employeurs.
3. Par conséquent, le Bureau a établi une représentation dans la ville de Bogotá à la fin de l'année 2006, dont le mandat a été défini conjointement par le gouvernement et les

<sup>1</sup> Document GB.295/TC/5.

<sup>2</sup> Document GB.297/TC/5/2.

organisations d'employeurs et de travailleurs de Colombie et a été présenté au cours de la 297<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2006) <sup>3</sup>.

4. Le Bureau, dans l'attente de voir s'accomplir les engagements financiers pris par le gouvernement de la Colombie et les siens propres, a alloué ce qui reste de l'excédent budgétaire de l'OIT à l'organisation des activités de mise en œuvre de l'«Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie», activités qui ont été portées à la connaissance des membres de cette commission au cours de la 297<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2006) <sup>4</sup>. Actuellement, étant donné qu'il n'est pas prévu dans le budget ordinaire de l'Organisation, le fonctionnement de la représentation de l'OIT pour la Colombie et la présence du fonctionnaire chargé de cette représentation sont financés avec les fonds du bureau régional pour les Amériques et du bureau sous-régional pour les pays andins.
5. La représentation de l'OIT en Colombie a été confiée à un fonctionnaire qui s'est installé à Bogotá le 15 janvier 2007 et qui travaille sous la supervision du directeur régional pour les Amériques, avec l'appui du bureau sous-régional pour les pays andins.
6. Le fonctionnaire chargé de la représentation de l'OIT devra notamment appuyer l'élaboration et l'exécution du Programme de promotion du travail décent pour la Colombie. Dans l'exercice de son mandat, il pourra compter sur la collaboration des experts de la région et de ceux du siège, qui l'appuieront dans les activités liées à leurs domaines de compétence.
7. Depuis son installation en Colombie, ainsi qu'au cours de diverses missions qu'il a effectuées jusqu'au 15 décembre 2006, le fonctionnaire chargé de la représentation de l'OIT a mené à bien les activités suivantes:
  - il a participé aux réunions de la Commission permanente de concertation des politiques sociales et salariales qui devaient établir, entre autres, le salaire minimum;
  - il a été convoqué à deux réunions avec le Président de la République de Colombie auxquelles ont assisté, outre les plus hautes autorités du ministère de la Protection sociale, les dirigeants syndicaux des trois centrales syndicales colombiennes et les représentants des chambres de commerce pour débattre des questions sociales présentant un intérêt pour les trois secteurs;
  - au cours de la deuxième réunion, il a été proposé d'organiser des rencontres mensuelles avec les représentants des secteurs concernés pour débattre de questions présentant pour eux un intérêt particulier; il a également été question de la nécessité d'assister plus assidûment aux réunions de la Commission permanente de concertation des politiques salariales pour qu'elle organise ses débats autour d'un ordre du jour et puisse ainsi soumettre les questions dont elle aura débattu aux réunions mensuelles convoquées par le Président de la République;
  - il s'est entretenu avec chacun des dirigeants des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'avec le ministre de la Protection sociale et le vice-ministre des Relations sociales, afin de relancer les travaux de la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT, pour que les nombreuses plaintes qui lui ont été communiquées à ce jour par les organisations de travailleurs colombiennes puissent être traitées dans les plus brefs délais;

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

- il a reçu, dans les locaux de la représentation permanente, différents représentants de diverses organisations de travailleurs qui ont porté plusieurs conflits à sa connaissance. Il faut espérer que les travaux menés à bien au sein de la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT seront de quelque utilité; cette commission est conçue comme un espace de dialogue et elle pourra compter sur la participation du fonctionnaire de l'OIT;
  - sur proposition de certains secteurs syndicaux, il a été invité à participer à des séminaires pour informer les membres du parlement du contenu de certains instruments de l'OIT et ainsi enrichir le débat relatif aux projets législatifs;
  - une entrevue est prévue avec des fonctionnaires du domaine des droits de l'homme du ministère de la Protection sociale, afin d'élaborer un agenda qui lui permette de connaître, grâce à des réunions avec des fonctionnaires de la Fiscalía General de la Nación, la situation dans laquelle se trouvent les enquêtes se référant aux attentats commis contre des membres du mouvement syndical colombien. Par ailleurs, on espère que le fonctionnaire chargé de la représentation accomplira des missions à l'intérieur du pays dans le même but;
  - il a rencontré le coordonnateur résident de l'ONU pour la Colombie, dans le but de s'intégrer aux activités conjointes qui sont menées à bien avec les responsables des institutions dans ce pays;
  - il a commencé à rencontrer les chefs de missions diplomatiques et les fonctionnaires des institutions de coopération internationale pour les informer des fonctions de la représentation de l'OIT, et pour savoir dans quelle mesure ils sont prêts à apporter des fonds pour financer ou cofinancer des projets ou autres activités définis dans le cadre de l'accord tripartite.
- 8.** Conformément au mandat qui a été conféré d'une manière tripartite au fonctionnaire chargé de la représentation de l'OIT à la fin de 2006, celui-ci rédigera un mémoire semestriel qu'il présentera à la Commission permanente de concertation des politiques sociales et salariales concernant les progrès réalisés dans l'application de l'«Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie». Le premier mémoire sera présenté vers le milieu de l'année 2007; il faut espérer qu'il témoignera des progrès accomplis en matière de participation des partenaires sociaux aux instances de dialogue social dont il est question dans ce document, afin que les partenaires puissent collaborer avec le gouvernement à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales visant à garantir les droits et à consolider les intérêts du mouvement syndical et ceux des employeurs de la Colombie.
- 9.** Enfin, il faut souligner la bienveillance et la collaboration dont ont fait preuve, à l'égard du fonctionnaire chargé de la représentation de l'OIT, pour faciliter le début de son mandat, tant le gouvernement de la Colombie que les plus hauts dirigeants des organisations d'employeurs et de travailleurs aux niveaux national et international.

Genève, le 16 février 2007.

*Document soumis pour information.*